

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Attractivité Economie Emploi
- Economie - Innovation et
enseignement supérieur
N° 2018-D-168

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
AVEC LA START UP LA PINTE KI MOUSSE -
PEPINIERE D'ENTREPRISES**

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président modifiée,
- VU, l'arrêté n°77 du 11 juillet 2017 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Jean-Jacques FOURNIÉ en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention passée avec la start up La Pinte Ki Mousse, sise à la pépinière d'entreprises de GrandAngoulême, pour la mise à disposition de 10 m² du plateau P1 d'une surface de 89,30 m² environ, de la pépinière d'entreprises du Grand Girac, situé 70 rue Jean Doucet à SAINT-MICHEL.

Article 2 – La mise à disposition est consentie du 1^{er} avril 2018 au 31 juillet 2018, moyennant le paiement d'une redevance mensuelle de 136,80 € TTC.

Article 3 – Une caution de 90 € devra être versée par la start up pour garantir l'exécution de la présente convention et de 30 € pour garantir la remise des clefs en fin de contrat.

Article 4 – La recette est inscrite au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

Article 5 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 mai 2018